

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 avril 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-4-1-5

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 4 LOGEMENTS À PFETTERHOUSE

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à un prêt d'un montant de 225 000 €, à souscrire pour la construction de 4 logements à Pfetterhouse.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative au financement d'une opération de construction de 2 logements situés 8 rue de la Suisse à Pfetterhouse.

La demande de garantie intégrale porte sur un emprunt d'un montant total de 225 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de ces logements.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 357 437,38 € est fixé ainsi :

Fonds Propres	68 037,38
Subventions	64 400,00
Prêt C.D.C. PLAI	<u>225 000,00</u>
TOTAL	357 437,38

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt €	225 000
Durée du préfinancement	10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	- 20pdb
Prêt à double révisabilité limitée (DRL)	
Taux annuel de progressivité : (actualisable à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A)	0.00 % maximum
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le Département et l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace le 30 juin 2010.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

